

Vu le décret 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;

Vu le décret n°2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret 2012-484 du 4 juin 2012 ;

Vu le décret n°2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-888 du 19 octobre 2012 portant organisation du ministère d'Etat, ministère du Plan et du Développement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — M. SOUMAHORO Vassiriki est nommé chef de la Cellule de Coordination stratégique du ministère d'Etat, ministère du Plan et du Développement.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, ministre du Plan et du Développement et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 24 octobre 2012.

Alassane OUATTARA.

*DECRET n°2012-1046 du 24 octobre 2012 portant nomination du directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques au ministère de l'Education nationale.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Education nationale,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;

Vu le décret n°2011-427 du 30 novembre 2011 portant organisation du ministère de l'Education nationale ;

Vu le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2012-484 du 4 juin 2012 ;

Vu le décret n° 2011-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement,

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — M. Mamadou FOFANA, professeur de lycée, mle 208 166-R, catégorie A, grade A4, est nommé directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques du ministère de l'Education nationale.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre de l'Education nationale, le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 24 octobre 2012.

Alassane OUATTARA.

*DECRET n° 2012-1048 du 24 octobre 2012 portant nomination du directeur de la Qualité de l'Environnement et de la Prévention des Risques du ministère de l'Environnement et du Développement durable.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Environnement et du Développement durable,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n°81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 90-1593 du 12 décembre 1990 fixant la composition des cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;

Vu le décret n° 2011-432 du 30 novembre 2011 portant organisation du ministère de l'Environnement et du Développement durable ;

Vu le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2012-484 du 4 juin 2012 ;

Vu le décret n° 2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — M. ETIEN N'Dah, mle 204 896-S, grade A5, docteur en biologie, diplômé en gestion de l'environnement, est nommé directeur de la Qualité de l'Environnement et de la Prévention des Risques du ministère de l'Environnement et du Développement durable.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre de l'Environnement et du Développement durable, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 24 octobre 2012.

Alassane OUATTARA.

2013

*DECRET n° 2013-295 du 2 mai 2013 portant suspension de l'exportation de la ferraille, des sous-produits ferreux et de la fonte.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, du ministre de l'Industrie et du ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 91-999 du 27 décembre 1991 relative à la concurrence, telle que modifiée par la loi n° 97-10 du 6 janvier 1997 ;

Vu le décret 2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre,

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — L'exportation de la ferraille, des sous-produits ferreux et de la fonte est suspendue pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 2. — Le présent décret abroge le décret n° 2012-463 du 23 mai 2012 portant suspension de l'exportation de la ferraille et des sous-produits ferreux.

Art. 3. — Le ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, le ministre de l'Industrie et le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Man, le 2 mai 2013.

Alassane OUATTARA.

## ACTES DU GOUVERNEMENT

### MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

*ARRETE n°167/MEF/CAB du 6 mai 2013 portant nomination du délégué général du service de Promotion économique de la Côte d'Ivoire en Afrique du Sud.*

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur de fonctionnaires et agents de l'Etat occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n°81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n°2000-396 du 24 mai 2000 fixant les modalités d'engagement des contractuels à l'exception des enseignants du Supérieur et des chercheurs dans l'Administration ivoirienne et les Etablissements publics nationaux ainsi que leur rémunération ;

Vu le décret n° 2011-222 du 7 septembre 2011 portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n°2011-387 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère d'Etat, ministère des Affaires étrangères ;

Vu le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, ministre de l'Economie et des Finances, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le contrat d'engagement n° 8787 du 5 septembre 2012 ;

Vu les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier. — M. MALLET Patrice Amon, mle 500 764-R, est nommé délégué général du service de Promotion économique de la Côte d'Ivoire en Afrique du Sud.

Art. 2. — Les zones de compétence dudit service sont : Afrique du Sud, Swaziland, Lesotho, Namibie, Botswana, Zimbabwe, Mozambique, Angola.

Art. 3. — L'intéressé aura droit aux avantages attachés à sa fonction, prévus dans le contrat d'engagement.

Art. 4. — Le directeur général de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 6 mai 2013.

Nialé KABA.

### PROJET DE BUDGET 2013 DU SERVICE DE PROMOTION ECONOMIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE EN AFRIQUE DU SUD

n° compte	LIBELLE	MONTANT
231	Bâtiments administratifs à usage de bureau	35 000 000
2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	35 000 000
241	Mobilier et matériel de bureau	20 000 000
2411	Matériel et mobilier de bureau	20 000 000
242	Matériel informatique de bureau	10 000 000
2420	Matériel informatique de bureau	10 000 000
243	Matériel de transport de service et de fonction	35 000 000
	Voiture du délégué	25 000 000
2432	Voiture de service et de liaison	10 000 000
612	Rémunération des autres catégories de personnels	30 000 000
6124	Rémunération du personnel sous contrat en poste à l'étranger	30 000 000
614	Cotisations sociales	2 000 000
6149	Cotisation sociale	2 000 000
615	Avantage en nature du délégué général	24 000 000
6153	Frais et scolarités des enfants du délégué	18 000 000
6156	Assurance maladie du délégué et de sa famille	6 000 000
621	Fournitures	7 000 000
6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	2 000 000
6212	Achat de carburant pour véhicule de service	3 000 000
6214	Chat de fourniture de bureau et consommables pour matériel informatique	2 000 000
622	Dépenses d'entretien et maintenance	7 000 000
6221	Entretien des locaux (matériel et fourniture d'entretien)	3 000 000
6227	Entretien et réparations des véhicules, pneumatiques	2 000 000
6229	Autres dépenses d'entretien et maintenance	2 000 000
623	Prestation de service	10 000 000
6232	Honoraires et frais annexes	10 000 000